

Peine capitale

Des voix: Assoyez-vous.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous favorisez le gouvernement, monsieur le Président.

Des voix: Oh, Oh!

M. Keeper: Vous n'entendez même pas l'Opposition.

Mlle MacDonald: Vous devriez avoir honte.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je regrette cet éclat. Je vais essayer de reprendre le débat où on l'a laissé.

Monsieur le Président, en premier lieu, je veux être bien compris. La peine de mort est inutile. J'essaierai d'en faire la démonstration dans les quelques minutes qui me sont allouées.

Je dirai tout d'abord que, comme tout bon citoyen, je trouve que le meurtre est quelque chose d'horrible. Et je dénonce violemment le crime et en particulier le meurtre.

Parmi toutes les offenses criminelles, le meurtre se situe au sommet des crimes. C'est l'offense ultime contre la personne. Elle enlève tout à cette personne. C'est l'agression à son paroxysme. Le meurtre est répréhensible à tous les niveaux, tant moral que religieux, tant social qu'individuel.

C'est notre devoir, le devoir des autorités gouvernementales, de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour combattre, pour contrer, prévenir les meurtres. Nous avons comme société, comme législateurs, l'obligation morale de favoriser un meilleur système judiciaire, un meilleur système carcéral, un meilleur système de vie, une meilleure société et nous espérons, monsieur le Président, faire cesser ces crimes odieux, ces crimes anti-sociaux, ce meurtre qui va contre la nature.

• (1210)

Monsieur le Président, il n'est pas souvent donné à des politiciens d'avoir à trancher des questions qui se situent dans le noir clair ou dans le blanc clair. Le plus souvent, les politiciens sont appelés à passer jugement sur des situations où c'est teinté de gris, où il y a du pour et du contre, où il y a une façon de voir les choses, où il y a les partis politiques.

Dans la question qui nous préoccupe aujourd'hui, soit la peine capitale, il n'y a pas de gris, c'est noir ou c'est blanc. On est pour ou on est contre la peine capitale. C'est comme l'avortement, on est pour ou contre. Ce sont deux questions d'ordre moral que nous, politiciens, devons régler. On nous dit: Vous les réglerez comme individus. Vous les réglerez selon votre bon jugement, selon votre conscience. Et c'est ce que je vais faire.

Monsieur le Président, nous avons débattu cette question en 1976 et nous avons fait la preuve à ce moment-là, et la peine capitale a été abolie au Canada. Aujourd'hui, c'est aux tenants de la peine capitale, à ceux qui croient vraiment que cette mesure peut être restaurée, rétablie, c'est à eux à faire la preuve. Ils doivent non seulement porter le fardeau de la preuve, mais ils doivent donner les arguments justifiant le retour à la peine capitale.

Il ne suffit pas, monsieur le Président, de dire que nous sommes pour ou contre, il faut donner les arguments. Et c'est pour cela que je veux essayer, dans les quelques minutes qui me sont disponibles, d'apporter les arguments, peut-être pas les plus convaincants, peut-être que je ne réussirai pas à convaincre les

irréductibles, les convaincus. Mais ce sont mes convictions personnelles, vécues, et j'y crois.

Monsieur le Président, en 1976, j'ai voté contre la peine capitale et ce, après avoir réfléchi longuement. Cela a été un débat très difficile pour nous, il a duré très longtemps et il a divisé l'opinion publique, au Canada, de façon assez forte.

Encore aujourd'hui, des commettants m'écrivent, et je viens de signer de 25 à 30 lettres en réponse à des lettres reçues, en grande majorité disant: On ne veut pas le retour de la peine capitale. Mais, tout de même, il y en a qui ont des arguments pour la peine capitale. Je leur réponds. Je respecte leur opinion mais je leur dis: Je regrette, mais dans une démocratie représentative comme la nôtre, nous n'avons pas la démocratie par sondage, la démocratie par boutons qui veut que, dans chaque résidence canadienne, il y ait un bouton pour et un bouton contre, un noir et un blanc. On a dit aux députés élus, soit aux 282 au pays: Vous voterez selon votre jugement éclairé, ayant pris connaissance des dossiers et en représentant les commettants de votre circonscription. Et c'est ce que je vais faire. Et c'est ce que je pense que tous les députés doivent faire.

Et j'en ai eu encore ce matin qui m'ont dit: Vous devez voter selon la volonté de vos commettants. C'est impossible, monsieur le Président, de voter contre ou pour la volonté de tous mes commettants, parce qu'ils se partagent probablement moitié-moitié sur la question. Alors, je ferai ce que j'ai été élu pour faire, je voterai selon mon jugement éclairé, et ceux qui ne partagent pas mes vues, j'espère qu'ils reconnaîtront que ces opinions sont honnêtes et que je les tiens parce que j'y ai pensé, parce que j'ai lu beaucoup et que j'ai beaucoup discuté dans ma circonscription de cette question.

Et je sais qu'il y a, chez les jeunes, par exemple, dans les écoles où je suis récemment allé encore, un sentiment différent de ce qu'on peut ressentir quand on va visiter un foyer pour les gens âgés. Il y a l'élément de la sécurité. Les gens âgés sont plus inquiets, donc ceux qui voudraient retourner à la peine capitale sont plus nombreux. Chez les jeunes, c'est presque huit sur 10 qui sont contre la peine capitale. Donc il y a des changements d'opinions dans les générations. Et c'est bon parce que cela démontre que les gens commencent à penser, à réfléchir et à lire sur la question, et ça c'est important.

Venons-en, monsieur le Président, aux arguments. Plusieurs raisons ont motivé ma décision, et je vais tenter d'en donner quelques-unes. Je sais pertinemment que, d'après les représentations qui ont été faites, que bien des gens, par exemple, ne partagent pas mon opinion sur la question de la dissuasion de la peine capitale. On nous dit: la peine capitale est une mesure dissuasive, elle va décourager une autre personne de tuer si cette personne qui a tué est exécutée. On n'a qu'à consulter un article récent dans le quotidien *La Presse* de Montréal, un article publié par l'Association professionnelle des criminologues du Québec, dans lequel on apporte justement l'argument, et je cite textuellement: «Les partisans de la peine de mort soutiennent que celle-ci a un effet dissuasif. Or, dans les faits, tel n'est pas le cas. Cinq facteurs contribuent réellement à l'efficacité de la dissuasion: la sévérité du châtement, sa certitude, sa publicité, sa célérité et sa fréquence. Seul le premier critère... » ... c'est-à-dire la sévérité du châtement... «... se rapporte dans les faits à la peine de mort. La certitude de la peine de mort est plus que douteuse. L'exécution se fait à huis